



البركة تجمعنا
Partageons le Progrès
Sharing Progress

AVIS DE RÉUNION

AVIS DE RÉUNION

Messieurs les actionnaires de la société COSUMAR, société anonyme au capital de 944 871 430 DH, divisé en 94 487 143 actions d'une valeur nominale de 10 DH l'action, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social 8, Rue El Mouatamid Ibnou Abbad à Casablanca, le :

VENDREDI 26 JUIN 2020 A 10 HEURES

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019, approbation desdits comptes ;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires Aux Comptes ;
- Rapport spécial des Commissaires Aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée ; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- Affectation des résultats ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes ;
- Pouvoirs à conférer.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq (5) jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq (5) jours avant la réunion, ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Modalités de vote à l'Assemblée Générale

Les actionnaires présents à l'Assemblée Générale participent en leur nom propre, au vote du projet des résolutions qui leur sont soumises. Ils peuvent également participer à ce vote au nom des actionnaires représentés, suivant les modalités ci-après définies. Enfin, les actionnaires qui ne peuvent ni participer à cette Assemblée, ni se faire représenter par un autre actionnaire, peuvent participer au vote, au moyen du formulaire de vote par correspondance.

Vote par procuration : les actionnaires qui ne peuvent participer à cette Assemblée, peuvent se faire représenter par une autre personne en procédant à la signature d'un pouvoir dont le modèle peut être téléchargé sur le site internet de COSUMAR : www.cosumar.co.ma.

La procuration doit être accompagnée de l'attestation originale de propriété des actions, délivrée par l'organisme dépositaire de celles-ci et, devra être soit envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposée contre accusé (mains), à la société COSUMAR à l'adresse du siège de la société, deux (2) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Vote par correspondance : les actionnaires qui ne peuvent participer à cette Assemblée peuvent voter au moyen du formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire peut être téléchargé sur le site internet de COSUMAR : www.cosumar.co.ma.

Le formulaire de vote par correspondance dûment complété, signé et cacheté, le cas échéant, pour les actionnaires personnes morales, doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et devra être envoyé au siège de la société, au 8, Rue El Mouatamid Ibnou Abbad, Casablanca, soit par courriel k.bourezgui@cosumar.co.ma, soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit déposé contre accusé (mains), à la société COSUMAR à l'adresse du siège de la société, deux (2) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la date de publication du présent avis.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social ou sur le site internet de COSUMAR www.cosumar.co.ma des documents dont la communication est prescrite par les articles 121bis et 141 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

PROJET DE RÉSOLUTIONS / EXERCICE 2019

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que, compte tenu de la pandémie du coronavirus qui sévit dans le monde et compte tenu des mesures restrictives prises par les autorités marocaines et internationales quant au flux de personnes entre les nations et aussi entre les résidents, le Conseil d'Administration de COSUMAR arrétant les comptes clos au 31 décembre 2019 s'est tenu par visioconférence.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires Aux Comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2019 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 871 073 223,25 DH.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs et aux Commissaires Aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2019.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires Aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95, telle que modifiée et complétée, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter au compte « Réserves facultatives » le bénéfice de l'exercice soit, 871 073 223,25 DH.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'octroyer aux administrateurs des jetons de présence au titre de l'exercice 2020 pour un montant brut global de 960 000,00 DH, soit 120 000,00 dirhams par administrateur.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle les mandats des Commissaires Aux Comptes de :

- ERNST & YOUNG

SARL au capital de 2 000 000 de DH
37, Bd. Abdellatif Ben Kaddour - Casablanca
représentée par M. Zouhair BENKIRANE
et

- DELOITTE AUDIT

SARL au capital de 1 000 000 de DH
Bd. Sidi Med Ben Abdellah
Tour Ivoire III, 3ème étage Mounnie - Casablanca
représentée par Mme Sakina BENSOUDA

pour une période de trois (3) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

-)-

NB : Les états financiers ainsi que le rapport des Commissaires Aux Comptes au 31.12.2019 ont été déjà publiés sur le journal « Finances News du 30 avril 2020 ainsi que sur le site internet de COSUMAR : www.cosumar.co.ma

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour toutes informations, contactez nous à l'adresse : comfi@cosumar.co.ma ou www.cosumar.co.ma

8, rue Mouatamid Ibnou Abbaad, - BP. 3098 - 20 300 Casablanca - Maroc - Tél. : +212 529 02 83 00 - Fax : +212 522 24 10 71
S.A. au capital de 944.871.430 dirhams - R.C. Casablanca 30037 - Patente 30701380 - T.V.A. 616051
C.N.S.S. 1928003 - I.C.E Casablanca 001555060000024

